

REGLEMENT TRAIL DU MONT-AIGOUAL 2022

Art1 : L'épreuve intitulée « Trail du Mont-Aigoual » est inscrite au calendrier régional Occitanie des courses pédestres hors stade à la date du 3 Juillet 2022.

Art2 : L'organisation est assurée par le Ski Club Mont-Aigoual ainsi que par une cinquantaine de bénévoles, de cibistes, d'un médecin et d'un service de secours.

L'association organisatrice est couverte par une assurance RC souscrite auprès de la MAIF. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours contre les organisateurs. Il leur est vivement recommandé de souscrire une assurance personnelle dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art3 : Ces épreuves pédestres de type « Trail » d'une distance de 36 km, 14 km et 8 km, se dérouleront en nature (95%) à travers sentiers, GR et chemins forestiers, autour du massif de l'Aigoual dans le Parc National des Cévennes.

Art4 : L'épreuve est ouverte à tous les concurrents H/D à partir de 20 ans, pour le parcours de 36 km, (catégories de Espoirs à Masters 10) et à partir de 16 ans pour les parcours de 14 km et 8 km (catégories de Cadets à Masters 10) . Il est obligatoire de posséder une licence FFA ou un certificat médical datant de moins d'un an, de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition .

Art5 : Les départs des épreuves sont fixés le Dimanche 3 Juillet 2022 à **9h15** (36km) ; **9h45** (14km) et **10h00** (8km). Les premières arrivées sont prévues à partir de 10h30.

Art6 : Le Trail du Mont-Aigoual étant une épreuve dite en « semi-autonomie », chaque concurrent se doit de gérer son propre apport énergétique.

Art7 : Trois ravitaillements légers sont néanmoins prévus sur le parcours de 36km. Un ravitaillement léger est prévu sur le parcours de 14km, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée. Des barrières horaires seront mises en place.

Art8 : Des postes de sécurité et de contrôles ainsi que des signaleurs sont disposés tout au long des parcours et aux croisements de routes. Un poste UNASS ainsi qu'un médecin urgentiste ADAMU30 sont installés à l'Espérou.

Art9 : Le parcours, balisé dans l'esprit « Trail nature », est réalisé uniquement avec de la rubalise et des flèches. Les croisements et bifurcations sont confirmés dans les 50m qui suivent. Il n'y a ni marquage, ni balisage au sol.

Art10 : Le débalisage et la remise en état des circuits seront réalisés dans les 24h après la course.

Art11 : Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques.
- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification d'un concurrent.

Art12 : Inscriptions :

- par internet** sur le site : Run Evasion Chrono
- par courrier** à adresser à : (avant le 30/06/2022)

Run Evasion Chrono chemin des Tuileries N°30, Domaine du Mas Jonquet 30700 SAINT SIFFRET

Le prix d'inscription est fixé à 23 € par personne pour le Trail de 36km, à 15 € pour le Trail de 14km et 8 € pour le Mini-Trail de 8km. **Aucune inscription sur place.**

Art13 : Classement :

Pour chaque distance il sera établi un classement général ainsi qu'un classement par catégorie, hommes et dames.

Art14 : Récompenses :

Sur les 3 épreuves, seront récompensés chez les hommes et les dames :

- Les 5 premiers au classement scratch.
- Le 1^{er} de chaque catégorie. Pas de cumul de récompenses.

En fonction de la crise sanitaire la remise des prix s'effectuera selon un protocole particulier.

Art15 : Annulation de la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (phénomène météorologique, décision préfectorale, crise sanitaire...), l'organisation procédera au remboursement ou au report de l'inscription sur la prochaine édition de l'épreuve.

Art16 : Droit à l'image :

En s'inscrivant au Trail du Mont-Aigoual, chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit (partenaires, médias) à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, renonçant également et implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

Art17 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques notamment).

Art18 : L'utilisation des bâtons est autorisée, sauf dans le premier kilomètre.

Art19 : Tout abandon ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle et il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance; en cas d'abandon le dossard doit être remis aux organisateurs.

Art20 : Cession de dossard.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art21 : En fonction de la crise sanitaire COVID 19, le présent règlement pourra être modifié. Chaque participant devra prendre connaissance du Protocole sanitaire.

Art22 : Acceptation du règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.
